

LE CONTRAT GROUPE RCP : DE NOUVELLES EVOLUTIONS EN 2012 ...

A la fin de l'année 2007, le Conseil Supérieur avait lancé un appel d'offres au terme duquel le courtier Verspieren fut retenu pour la gestion de notre contrat Groupe souscrit auprès de Covéa Risks.

4 ans plus tard nous souhaitons ici faire un rapide bilan de ces 4 années.

L'année 2008 fut marquée par le renouvellement des adhésions auprès de Verspieren et par la réduction sensible des tarifs des cotisations d'assurance RCP du contrat groupe.

Accessoirement un extranet dédié aux experts comptables adhérents a vu le jour afin de permettre notamment des déclarations en ligne ou des téléchargements de documents. Cet outil est toujours à votre service.

L'année 2010 fut celle d'un grand bouleversement du contrat RCP :

- La rédaction du contrat en formule « Tout Sauf », une véritable novation à votre profit
- L'augmentation des sommes assurées en option 2, 3 et 4 sans aucune majoration de tarif
- La réduction du montant des cotisations pour les options 3 et 4
- La réduction de la franchise à 2000 €
- La garantie de toutes les activités selon les nouvelles dispositions de l'article 17 de l'ordonnance de 1945

Et en 2012 ?

Nous sommes heureux d'informer chaque adhérent qu'il bénéficiera d'office et sans aucune démarche particulière des nouveaux avantages suivants :

- La franchise déjà réduite à 2000 € est à nouveau réduite à 1800€ par sinistre
- Le montant des cotisations seront réduites de 2%, dans un marché qui globalement augmente nettement les cotisations d'assurance RCP
- Le montant de la garantie de Défense Pénale est porté à 250 000 € (au lieu de 150 000 €) afin de tenir compte du coût parfois très important de certaines procédures pénales longues et complexes et de nouvelles dispositions de droit (réforme de la garde à vue par exemple)

N'oublions enfin que ces 4 années furent aussi et surtout consacrées, outre aux négociations menées pour obtenir les avantages repris ci-dessus, à l'examen, par le Comité de Conciliation, présidé par votre confrère Arnaud Debray, de nombreux sinistres spécifiques ou inhabituels par leur nature, de dossiers d'ampleurs significatives afin d'organiser la défense des confrères mis en cause, et à la confirmation de la prise en charge par l'assureur de certains risques qui ne sont pas toujours assurés par ailleurs.

Enfin il est important de répéter l'importance, pour chaque confrère assuré par un autre contrat, de procéder à une étude et un examen de son propre contrat, afin de s'assurer que celui-ci correspond à la couverture prévue par les textes, et, au-delà, aux circonstances de son propre cabinet et de ses propres activités.

Arnaud DEBRAY

Président du comité des assurances du Conseil Supérieur de L'Ordre des Experts-Comptables